



N° DEL24_074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Subvention pour le transport scolaire des élèves de l'école Braque à l'Institut du Monde Arabe

L'équipe enseignante de l'école Braque a élaboré un projet éducatif en lien avec les Jeux Olympiques, qui a été sélectionné pour être présenté lors du Festival des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce projet vise à promouvoir les valeurs olympiques, la diversité culturelle et le développement artistique des élèves.

Pour ce projet, les élèves ont travaillé sur la réalisation d'un film d'animation. La restitution de ce projet se déroulera à l'Institut du Monde Arabe à Paris, un lieu emblématique qui mettra en lumière les efforts et les talents des élèves.

Afin de permettre aux élèves de se rendre à l'Institut du Monde Arabe pour cette restitution, il est nécessaire de couvrir les frais de transport pour les élèves et les accompagnateurs. Après estimation, le coût total du transport s'élève à 1 050 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 050 € à la coopérative de l'école Braque pour couvrir les frais de transport des élèves et des accompagnateurs à l'Institut du Monde Arabe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Petite Enfance du 19 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 septembre 2024,

Vu le projet écrit et la demande formulée par Madame BARNAGAUD, inspectrice de circonscription,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et sportif de la participation des élèves au Festival des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec les Jeux Olympiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 050 € à la coopérative de l'école Braque pour couvrir les frais de transport des élèves et des accompagnateurs à l'Institut du Monde Arabe,

PRÉCISE que la dépense de 1 050 € est inscrite aux fonctions 2120, article 7419 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 30/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024